

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

oooooooooooooooo

**L'an deux mil vingt-six, le 30 avril, le Conseil Municipal  
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,  
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du conseil municipal,  
Sous la Présidence de Madame Florence ALLAIS, Maire.  
Conseillers Municipaux en exercice : 27  
Convocations du 17 avril 2026**

**Présents : ALLAIS Florence ; BIVALSKI Maxime ; BONNETON Aline ; CHUSSEAU Agathe ; COLSON-VALENCIA Nathalie ; DANCOISNE Alexandre ; DAVOINE Stéphane ; DELAHAYE Virginie ; ELMY BARREH Julie ; FROUART Matthieu ; GANTCH Sébastien ; GUENDOUZ Sarah ; GUIMBERTEAU Alexandre ; LACLAU Marion ; LAIGLE Eugénie ; LAIZET Véronique ; NERAUDAU Gérard ; PETUAUD-LETANG Julien ; VICIER Christophe ; VIGOUREUX Océane ; VILLENEUVE Marc ; ZANDVLIET Jean.**

**Excusés : BREGEON Liliane (pouvoir à Madame F. ALLAIS) ; MAYOR Sébastien (pouvoir à Monsieur G. NERAUDAU) ; SOURROUILLE Matthieu (pouvoir à Madame V. LAIZET) ; VERDON Emilie (pouvoir à Monsieur J. ZANDVLIET) ; VERNAY Martin (pouvoir à Monsieur S. GANTCH)**

**Secrétaires de Séance : Monsieur Jean ZANVLIET, Madame Agathe CHUSSEAU**

**Délibération D2026-27**

**Objet : Désignation d'un membre du conseil municipal au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)**

Madame le Maire indique que la CLECT est créée par l'organe délibérant de la Communauté de communes qui en fixe les modalités de désignation. Il a été décidé de créer, pour la durée du mandat, une commission de 8 membres, 1 par commune qui sera désigné par chaque conseil municipal. Cette commission est placée sous l'autorité du Président de la Communauté de communes.

Cette commission a pour mission de procéder à l'évaluation financière des transferts de compétences entre les communes et la Communauté de communes afin de permettre au conseil communautaire de fixer le montant de l'attribution de compensation entre une commune et sa Communauté de communes. Le mécanisme de l'attribution de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts.

Il est proposé de désigner Madame le Maire, au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts**

**Vu la délibération n°2026-112 du conseil communautaire de la Communauté de communes "les Coteaux bordelais" en date du 1<sup>er</sup> avril 2026 portant sur la création et les modalités de désignation de la CLECT**

**Après en avoir délibéré,**



<b>POUR</b>	<b>27</b>
<b>CONTRE</b>	<b>00</b>
<b>ABSTENTION</b>	<b>00</b>

**DECIDE** de désigner Madame le Maire pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Madame le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus  
A Fargues Saint-Hilaire, le 30 avril 2026  
**Madame le Maire,**  
**Florence ALLAIS**